

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Arrondissement de Muret

\_\_\_\_\_  
MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

\_\_\_\_\_  
Canton d'Auterive

**31870**

\_\_\_\_\_  
Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, en séance ordinaire le :

**MERCREDI 13 AVRIL 2022 à 20H00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 23/03/2022 - Approbation du compte rendu**

**Etat récapitulatif des indemnités perçus par les élus sur 2021**

- 1) Impôts locaux : Vote des taux**
  - 2) Subventions aux associations**
  - 3) BUDGET PRINCIPAL 2022**
  - 4) BUDGET ANNEXE 2022**
  - 5) DM : virement de crédit du 2031 au 2151 (opération 129)**
  - 6) Délibération de principe portant sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies**
  - 7) Création de 2 postes au service technique pour accroissement saisonnier d'activité – retrait de la délibération 22-2/4**
  - 8) Acquisition d'un camion benne 3.5t : demande de subvention**
  - 9) SDEHG : réparation d'un câble souterrain en défaut aliment la commande d'éclairage du bouldrome – Réf : 6 BU 373**
  - 10) Nouveau poteau incendie chemin de la Vigourdane**
  - 11) Réfection de la toiture d'un bâtiment communal rue de la Fontaine**
  - 12) Pont de pouchet : analyses complémentaires sur les études géotechniques**
- Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 7 Avril 2021  
Le Maire

Date de convocation : 07/04/2021

Date d'affichage : 07/04/2021

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, GAI, BRAYE, BENECH, SOUM, HERNANDEZ, BLANCHOT, CALMES, Mmes DELGAY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING, RIBET, DEJEAN, LESCAT

Absents :

Mme BASTELICA, M. DURAND

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

\* \* \*

**Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante.**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein* ».

### De JANVIER à DECEMBRE 2021

<b>Élus</b>	<b>TOTAL (en euros et en brut)</b>
Maire	17044.80
1 <sup>er</sup> Adjoint	7369.56
2 <sup>ème</sup> Adjoint	4914.60
3 <sup>ème</sup> Adjoint	4914.60
4 <sup>ème</sup> Adjoint	4914.60
5 <sup>ème</sup> Adjoint	4914.60

\* \* \*

**Délibération n°21-5/1 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021.

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,57 %	41,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	103.04 %	103.04 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **41,57 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **103.04%**

#### Délibération n°21-5/2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer aux associations une enveloppe budgétaire de **18 500 €** dont la répartition est détaillée dans la liste ci-dessous et qui sera imputée au 6574.

Une enveloppe de **2 000 €** sera, elle, imputée au 657362 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

<b>Association</b>	<b>Subv° 2022</b>
<b>A.A.P.M.A (pêche)</b>	400.00 €
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>	250.00 €
<b>Amicale du 3ème Age</b>	300.00 €
<b>Beaumont Moto Sport</b>	300.00 €
<b>BEAUM'O CEUR</b>	300.00 €
<b>CFS31 (secourisme)</b>	450.00 €
<b>Cimetière des Animaux</b>	200.00 €
<b>Club Évasion (bibliothèque)</b>	700.00 €
<b>Collège Labarthe AS</b>	200.00 €
<b>Comité des fêtes</b>	9000.00 €
<b>Coopérative Scolaire Elem.</b>	1 000.00 €
<b>Dojo Club Beaumontais</b>	800.00 €
<b>Ecole Buissonnière</b>	300.00 €
<b>FNACA</b>	150.00 €
<b>Gymnastique volontaire</b>	700.00 €
<b>Musica Leze</b>	500.00 €
<b>Racing Club Beaumontais</b>	800.00 €
<b>Les Restaurants du cœur</b>	100.00 €
<b>Secours Catholique</b>	100.00 €
<b>Sentes &amp; Layons</b>	150.00 €
<b>Football Club Beaumontais</b>	200.00 €
<b>Tennis Club Beaumontais</b>	800.00 €
<b>Vinilèze</b>	400.00 €
<b>YOGA Espace</b>	400.00 €

<b>Total</b>	<b>18 500.00€</b>
<b>CCAS</b>	2 000.00 €
<b>Total</b>	<b>2 000.00 €</b>

**POUR : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### Délibération n°21-5/3 – VOTE DU BUDGET 2022

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le budget 2022.

Le budget primitif 2022 a été réalisé comme l'année passée sans augmentation des taux d'imposition.

Ce budget 2022 pour un total de 4 026 987.66 € (dont 785 689.55 € d'opérations patrimoniales, écritures demandées par la trésorerie, sans aucune incidence) permet de dégager 395 000€ pour les investissements.

**LA SECTION FONCTIONNEMENT** équilibrée pour un montant de 1 660 648.11 € est répartie comme suit :

**Pour le chapitre 011 – Charges à caractère général pour un montant de 314 500 €**

Les principales différences/changement par rapport au budget 2021 sont :

- Les prestations de services 6064 sont augmentées de 3 mois des factures Léo Lagrange non appelées en 2021
- les fournitures de petit équipement 60632 : cette augmentation est justifiée par les travaux qui seront faits en régie sur les bâtiments communaux et qui dorénavant se comptabilisent dans ce compte.
- entretien autres biens mobiliers 61558 : l'entretien et la réparation des bornes incendies
- les maintenances informatiques 6156 sont désormais enregistrées dans ce compte (auparavant 611)
- fêtes et cérémonies 6232 : une augmentation pour permettre des échanges avec les citoyens et le personnel communal qui n'ont pas été possibles jusqu'à présent à cause du COVID ;

**Pour le chapitre 012 Charges de personnel pour un montant de 520 000 €**

Remplacement d'un agent technique partant à la retraite, et attribution de la NBI avec rétroactivité de 4 ans sur 2 agents administratifs dont la municipalité a estimé que ces 2 fiches de postes devaient en bénéficier.

**Pour le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de 362 200 €**

Autres contributions 65548 représente :

- comme les années passées le remboursement du service commun de la CCBA pour la gestion de la prestation ALAE 2021 + 2022,
- la part restant à la charge de la commune concernant les travaux du SDEHG, comme la mise en place de feux micros-régulés, les prises guirlandes 2 000€, la provision de 10 000€ pour d'éventuels travaux urgents.
- les autres contributions habituelles aux syndicats auxquels adhère la commune (SMEAHVL, SMEA, SIAS...).

Le 657341 concerne le PETR-ADS, service d'instruction des dossiers d'urbanisme. Il faut prendre en compte le solde 2021, + la participation 2022. Auparavant, les montants étaient comptabilisés dans le compte 65548.

**Pour le chapitre 68 – Dotations provisions semi budgétaire 20 000€**

Comme l'an passé nous mettons une provision de 20 000€ pour la créance de la communauté de communes Lèze Ariège Garonne pour un montant de 20872 € par années, pour 2015 et 2016 soit un total de 41 744 €.

Nous mettrons tout en œuvre pour récupérer cette somme qui nous est due Dans l'impossibilité, nous serons alors contraints de passer ces créances perdues l'année prochaine, comme demandé par la trésorerie.

Pour les autres chapitres, rien de particulier est à noter.

## **Les recettes de fonctionnement sont sensiblement identiques à l'année précédente**

**LA SECTION INVESTISSEMENT** est équilibrée pour montant de 1 580 650 € hors opérations patrimoniales, et de 2 366 339.55 € avec les opérations patrimoniales.

Les dépenses d'investissements sont constituées de 994 650 € de nouveaux crédits, de 525 000 € de reste à réaliser et 61 000€ de remboursement de capital d'emprunt.

Ces dépenses prévisionnelles sont réparties comme suit :

- Pont de Pouchet : études et travaux 840 000 € (revu à la hausse étant donné la conjoncture)
- la révision du PLU et du Schéma d'assainissement
- l'acquisition d'un camion
- l'acquisition du jeu pour l'école (placé fin 2021), mobiliers école, rétroprojecteur pour la nouvelle classe, matériel nouvelle classe, 2 aspirateurs école,
- un nouveau poteau à incendie
- l'acquisition de matériels informatiques (serveur, ordinateur portable, écrans)
- acquisition d'un chapiteau, d'une enceinte et des illuminations de Noël
- acquisition de chaînes pour le tracteur, d'une lame neige/boue.
- Acquisition d'un cumulus pour l'abri champêtre.
- le programme POOL ROUTIER 2022 pour le chemin Parayre
- l'urbanisation de l'avenue de la Lèze
- Sécurité chemin des Lyons et carrefour de la vierge
- Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'école et du centre bourg
- Travaux bâtiments communaux :
  - o Réfection de la toiture d'un garage
  - o Aménagement d'un logement dans le bâtiment affecté jusqu'à présent à l'association « A l'Oustal » suite au départ de celle-ci
  - o Aménagement des bureaux de la Mairie afin d'optimiser le travail du secrétariat, de rendre plus convivial l'accueil du public.
- L'acquisition éventuelle du bâtiment de la poste
- Une dotation remboursable pour le budget annexe photovoltaïque

Des recettes d'investissements pour un total 2 366 339.55 € dont 785 689.55 € d'opérations patrimoniales, un prêt pour le pont de Pouchet de 320 000€, un apport de l'exercice précédent de 200 000 € de la section fonctionnement, et un virement sur le budget 2022 de la section fonctionnement de 395 000€.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **En dépense**

**Chapitre 011 pour 314 500€ : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

**Chapitre 012 pour 520 000 € : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

**Chapitre 014 pour 1 000 € : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

**Chapitre 65 pour 362 200 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 66 pour 12 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 67 pour 1 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 68 pour 20 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 022 pour 34 948.11 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 023 pour 395 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : 1 660 648.11 €**

POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

#### En recette

Recettes réelles de fonctionnement	<b>1 197 000.00 €</b>
Résultat reporté N-1	<u><b>463 648.11 €</b></u>
Total	<b>1 660 648.11 €</b>

**Chapitre 013 pour 2 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 70 pour 46 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 73 pour 814 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 74 pour 318 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 75 pour 12 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 77 pour 5 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 002 pour 463 648.11 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**TOTAL DES RECETTE EN FONCTIONNEMENT : 1 660 648.11 €**

POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : POUR 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est en équilibre pour un montant de **2 366 339.55 €**

#### En dépense

Emprunt	61 000 €
Dépenses réelles de l'exercice	994 650 €
Opération d'Ordre	785 689.55 €
Reste à réaliser en dépense	<u>525 000 €</u>
Total	<b>2 366 339.55 €</b>

**Chapitre 16 pour 61 000 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**Chapitre 20 pour 90 000 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**Chapitre 21 pour 901 650 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**Chapitre 23 pour 0 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**Chapitre 27 pour 3 000 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**Chapitre 041 (opération d'ordre) 785 689.55€** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**CREDIT DE REPORT : 525 000 €**

**TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : 2 366 339.55 €**

POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

#### En recettes

Recettes réelles de l'exercice	<b>1 044 404.18 € €</b>
Reste à réaliser en recette	<b>70 000.00 €</b>
Opération d'Ordre	785 689.55 €
Résultat reporté N-1	<u><b>466 245.82 €</b></u>
Total	<b>2 366 339.55 €</b>

**Chapitre 10 pour 259 404.18 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**Chapitre 13 pour 70 000 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**Chapitre 021 pour 395 000 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**Chapitre 16 pour 390 000€** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**Chapitre 001 pour 466 245.82 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : **2 366 339.55 €**

POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE LE BUDGET 2022**

**POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)**

***MM BLANCHOT et CALMES** déplorent certains chapitres d'investissement tels la révision du schéma directeur d'assainissement dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Ils regrettent également que l'accessibilité n'ait pas été prévue dans les travaux d'aménagement de la mairie.*

***Mme PRATS** : répond que ces travaux sont prévus mais qu'il reste à définir le calendrier d'application entre 2022 et 2023. Si cela est possible, ils feront en sorte de les réaliser dès cette année.*

**Délibération n°22-5/4 – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022**

Ce nouveau budget annexe pour la gestion du photovoltaïque s'équilibre pour un total de **74 000€**

**La section exploitation est équilibrée pour un montant de 1000 €**

Les dépenses dans le chapitre 11 représentent l'assurance et les frais de téléphonie (carte sim relevé des index).

Les recettes correspondent, pour cette année 2022, à la refacturation de l'autoconsommation du groupe scolaire. Le CTM sera facturé à EDF OA qu'au début de l'année 2023 (relevé des index au 31/12/2022).

**La section investissement est équilibrée pour un montant de 73 000€**

Pour les dépenses

Le chapitre 21 pour un montant de 72 280 € correspond aux branchements par EDF de la HALLE et du CTM, ainsi que des factures d'installations soit 28 680 € pour la HALLE et 41 160 € pour le CTM .

Le chapitre 27 concerne les cautions versées à CENEO (2 x 360 €)

Pour les recettes

3 000 € de dotation initiale remboursable venant du budget principal

70 000 € concernant un prêt de la caisse d'épargne.

**SECTION D'EXPLOITATION**

En dépense

**Chapitre 011 pour 1 000€** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION : **1 000.00 €**

POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

En recette

**Chapitre 70 pour 1 000 €** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES RECETTE D'EXPLOITATION : **1 000.00 €**

POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**TOTAL DE LA SECTION EXPLOITATION : POUR 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

En dépense

**Chapitre 21 pour 72 280 € : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

**Chapitre 27 pour 720 € : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

**TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : 73 000 €**

**POUR 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

En recette

**Chapitre 16 pour 73 000 € : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

**TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : 73 000 €**

**POUR 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve A L'UNANIMITÉ le budget annexe tel que présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.**

**Délibération n°22-5/5 – DM : VIREMENT DE CRÉDIT DU 2031 AU 2151 (OPÉRATION 129)**

Monsieur le Maire expose que les crédits relatifs à l'opération 129 ouvrage d'art (autrement dit la construction du pont de Pouchet) ont été affectés au compte 2031 frais d'études. Or il s'avère que le coût de la construction doit s'imputer au 2151. Aussi il propose le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 - 129 : Frais d'étude	315 000.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>315 000.00 €</b>	
D 2151 - 129 : Réseaux de Voirie		315 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles</b>		<b>315 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**Délibération n°22-5/6 - DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES**

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,*

*VU la demande du Trésorier Principal,*

*Il est désormais demandé aux collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».*

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, ou alors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacle et autre frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...).
- Repas de fin d'année avec le personnel communal.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

**Délibération n°22-5/7 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir une surcharge de travail particulière à la période printanière. Le service technique nécessite par conséquent une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 3 mois allant du Lundi 2 Mai 2022 au Dimanche 31 Juillet 2022 inclus.**

Ces agents assureront les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **35H (temps complet)**.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

*La délibération n° 22-5/4 en date du Jeudi 10 Février 2022 est retirée.*

**Délibération n°22-5/8- ACQUISITION D'UN CAMION BENNE 3.5T**

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition d'un camion benne de 3.5T, pour les services techniques de la commune de BEAUMONT SUR LEZE.

Une consultation a été lancée le 13/01/2022 à cette fin.

Après analyses des propositions, les commissions d'appel d'offres et travaux proposent de retenir celle de la société RENAULT pour un montant 44 700.00€ HT.

Les crédits ont été prévus au budget 2022.

Le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de la société **RENAULT pour un montant 44 700.00€ HT.**
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Délibération n°22-5/9 - SDEHG : RÉPARATION D'UN CÂBLE SOUTERRAIN EN DÉFAUT ALIMENTANT LA COMMANDE D'ÉCLAIRAGE DU BOULODROME RÉFÉRENCE : 6 BU 373**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/11/2021 concernant la réparation d'un câble souterrain en défaut alimentant la commande d'éclairage du boulo-drome référence : 6 BU 373, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Réparation du câble d'alimentation souterrain en défaut situé entre la commande « Boules » et le point Lumineux n°375 :

- Dépose /repose des 2 mâts existants
- Dépose du câble EP provisoire
- Ouverture d'une tranchée de 31 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public U100RO2V

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	980 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 488 €
<input type="checkbox"/> <b><u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u></b>	<b>2 765 €</b>
Total	6 233 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

#### Délibération n°22-5/10 – POTEAUX INCENDIE CHEMIN DE LA VIGOURDANE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une déclaration préalable pour division foncière concernant le chemin de la Vigourdane, l'avis des différents réseaux a été sollicité.

Celui du SDIS (service départemental d'incendie et de Secours) a révélé que la protection incendie s'avère insuffisante dans cette zone.

Aussi, il convient de mettre en place un nouveau poteau incendie. Le SPEHA (service public de l'eau Hers-Ariège), qui est compétent dans ce domaine d'intervention, aura la charge de la pose de la borne incendie pour un montant de 4 258.85€ HT soit 4 975.61€ TTC.

Les crédits ont été prévus au budget 2022.

**Après consultation, Le conseil municipal approuve la pose d'une nouvelle borne incendie au chemin de la Vigourdane, par le SPEHA, pour un montant de 4 975.61€ TTC.**

#### Délibération n°22-5/11 – RÉFECTION DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de réfection sur la toiture d'un bâtiment communal situé rue de la Fontaine. En effet, il s'agit d'un garage/lieu de stockage dont la toiture a subi des infiltrations d'eau causant des désordres sur les chevrons et le faîtage.

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de la **société RENAILLÉ pour un montant de 4 631.50€ HT soit 5 557.80€ TTC.**

Les crédits ont été prévus au budget 2022.

Après consultation, le conseil municipal :

- Approuve la réfection de la toiture.
- Approuve le devis de la société RENAILLÉ pour un montant de 5 557.80€ TTC.
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

<b>Délibération n°22-5/12 – PONT DE POUCHET : ANALYSE COMPLEMENTAIRES SUR LES ETUDES GEOTECHNIQUES</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération n°21-6/5 en date du 9 Novembre 2021, de réaliser des études géotechniques dans le cadre de la réhabilitation du pont de Pouchet.

La société GEOTEC qui avait alors été retenue, à procéder aux études en question. Or il s'avère que ces dernières sont insuffisantes. Il convient par conséquent de mener de nouvelles investigations au-delà de 15 mètres de profondeur.

Les nouveaux sondages représentent un **montant de 7 760.00 € HT soit 9 312.00 € TTC.**

Les crédits ont été prévus au budget 2022.

Après consultation, le conseil municipal :

- Approuve les études géotechniques complémentaires.
- Approuve le montant des sondages à hauteur de 9 312.00 € TTC.

***Monsieur le Maire*** : en profite pour annoncer que la demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour cette opération, a été acceptée. Une subvention de 253 346€ est ainsi accordée, correspondant à 43.80% du montant prévisionnel de l'opération.

***M BECOURT*** : craint que les prix des travaux s'avèrent particulièrement élevés dans ce contexte inflationniste.

***M CALMES*** : regrette que les devis prévus au moment de la demande de subvention n'aient pas été surestimés afin de pouvoir bénéficier d'une subvention plus importante. C'est la préconisation qu'il avait faite au moment de la délibération de demande de subvention.

***Mme PRATS*** : répond que l'inverse est davantage problématique. En effet, la demande de versement de la subvention devient relativement complexe, lorsque les dépenses prévues ne sont pas réalisées au minima dans leur totalité, comme cela a été le cas pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

***Monsieur le Maire*** : confirme que les services de l'Etat n'apprécient guère ce genre de procédé. Il est important, selon lui, d'être sérieux avec ses interlocuteurs en leur présentant des devis réalistes et correctement chiffrés au moment du projet. De plus, il s'agit également d'être solidaire avec les autres collectivités qui ont des projets d'investissement nécessitant une subvention. En effet, si la DETR attribuée ne devait pas être réclamée dans sa totalité par manque de dépense effective, les montants restants sont alors perdus pour tout le monde alors qu'ils auraient pu bénéficier à d'autres opérations d'équipement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H55

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
22-5/1	VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022
22-5/2	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
22-5/3	VOTE DU BUDGET 2022
22-5/4	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022
22-5/5	DM : VIREMENT DE CREDIT DU 2031 AU 2151 (OPERATION 129)
22-5/6	DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES
22-5/7	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
22-5/8	ACQUISITION D'UN CAMION BENNE 3.5T
22-5/9	SDEHG : REPARATION D'UN CABLE SOUTERRAIN EN DEFAUT ALIMENTANT LA COMMANDE D'ECLAIRAGE DU BOULODROME RÉFÉRENCE : 6 BU 373
22-5/10	POTEAUX INCENDIE CHEMIN DE LA VIGOURDANE
22-5/11	REFECTION DE LA TOITURE D'UN BATIMENT COMMUNAL RUE DE LA FONTAINE
22-5/12	PONT DE POUNCHET : ANALYSE COMPLEMENTAIRES SUR LES ETUDES GEOTECHNIQUES

**ALLANO Martial :**

**BECOURT Patrick :**

**BENECH Jean-Luc :**

**BLANCHOT Dominique :**

**BRAYE Jean-Louis :**

**CALMES Nicolas :**

**CAMPAGNE-ARMAING Fanny :**

**CARTÉ Olivier :**

**DEJEAN Ingrid :**

**GAI Mathieu :**

**LESCAT Sophie :**

**HERNANDEZ Mathias**

**PRATS Annie :**

**RIBET Dorine :**

**SOUM Laurent :**